

**Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.**  
**Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au sort**  
**du bâtiment rue Ropsy Chaudron 7B.**

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst :

« Depuis de longs mois un bâtiment communal situé rue Ropsy Chaudron 7B est désespérément délaissé. Ce bâtiment occupé durant de nombreuses années par l'association Pablo Iglesias. Cette association à vocation culturelle a assez récemment changé l'usage du lieu en l'aménageant en « bar restaurant ». Manifestement cette nouvelle fonction n'a pas connu de succès escompté et les lieux sont clairement délaissés.

Cette situation pose question et ne participe pas au bon usage d'une propriété publique.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de nos relations avec cette association. Remplit-elle toutes ses obligations contractuelles avec la commune ? Pouvez-vous nous rappeler le montant du loyer et l'état des paiements de ces derniers à la commune ? Au regard de la situation de vacuité actuel, quelle mesure la commune a-t-elle prises pour réaffecter cet espace à un usage effectif d'intérêt public ? Des décisions en ce sens ont-elles ou vont-elles être prises ? Vous conviendrez qu'un volet fermé et une vitrine sans animation ne renforce pas l'attractivité du quartier, d'autant que les demande d'espaces sont nombreuses de la part des associations. »

Madame l'Échevine EL IKDIMI explique que l'association en question n'existe plus : elle est dissoute depuis fin 2018. La Commune a repris le bâtiment à ce moment là. En terme de réaffectation, ce sera soit pour l'école Caméléon soit pour d'autres projets communaux encore à définir.

G. VAN GOIDSENHOVEN se demande dans quel délai peut-on espérer voir ce bâtiment à nouveau occupé. Ensuite, il se demande si l'association a respecté ses engagements ou a-t-elle disparu sans crier gare en laissant une ardoise ou d'autres dégâts.

Madame l'Échevine EL IKDIMI ne peut fixer un délai, trop de facteurs rentrent en compte. Il est clair cependant qu'il faudra effectuer des travaux de rafraîchissement. Elle tiendra cependant le Conseil communal informé de la situation. Au niveau des engagements, ils ont tenu tous leurs engagements, et ont donc payé tous les loyers qui devaient être payés.